

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 511/6e L approuvant le rapport d'exploitation et les comptes « Electricité de Djibouti » pour l'exercice 1967.

n° 511/6e L

Ministère  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
9 septembre 1968

Numéro JO  
n° 18 du 25/09/1968

Date du numéro  
25 septembre 1968

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par l'arrêté n° 1379 du 5 juillet 1967

**Vu** les arrêtés n°s 85/60, 86/60 du 21 janvier 1960 rendant exécutoires les délibérations n°s 115, 116 du 21 janvier 1960 portant création d'«Electricité de Djibouti». ensemble les statuts annexés à ces délibérations

**Vu** la délibération n° 169 du 15 février 1967 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1967

**Vu** la délibération n° 177 du 8 juillet 1967 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'«Electricité de Djibouti » pour l'année 1967 (1er modificatif)

**Vu** la délibération n° 191 du 15 décembre 1967 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'«Electricité de Djibouti » pour l'année 1967 (2e modificatif)

**Vu** la délibération n° 201 du 5 juillet 1968 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1967 ( 3e modificatif)

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 7 août 1968

A adopté dans sa séance du 2 août 1968 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'«Electricité de Djibouti». pour l'année 1967 qui dégagent les résultats suivants: — Recettes provenant des ventes d'énergie.....403.545.751  
— Autres recettes .....90.945.077 494.490.828 — Dépenses de fonctionnement .....338.907.910 — Amortissements.....96.768.329 435.676.239 Bénéfice.....58.814.589

**Art. 2**

— Le bénéfice ci-dessus défini sera affecté au compte « Réserve pour autofinancement des investissements nouveaux ».

---

**Art 3**

— Quitus est donné aux administrateurs d'« Electricité de Djibouti » pour leur gestion 1967.

---

---

**Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**